

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 février, le Conseil Municipal de la commune de Pougues-les-Eaux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Sylvie CANTREL, Maire,

Nombre de Conseillers en exercice : 19 Présents : 16 Votants : 18
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 5 février 2024.

Etaient présents : M Gilles BERTRAND, Mme Claire NEDELLEC, M Jean-Michel DUPONT (arrivée à 19h26), Mme Françoise BENAS, M Vincent BERTHELOT adjoints ; Mme Marie-Pierre DUVERGER-MALOUX élue déléguée ; M Jean-Louis MARCEAU, M Louis MINEL, Mme Elide SANCHEZ, M Patrick GUYON, Mme Claudine BILLET (arrivée 19h06), M François WEIGEL, M Cyrille GODARD, M Jean Claude JOURNET, Mme Séverine FAVARD conseillers.

Absents excusés : Mme Camille DABKOWSKI procuration donnée à Mme Séverine FAVARD, M Sébastien DUDRAGNE procuration donnée à Mme Sylvie CANTREL, Mme Bernadette HOSPITAL.

Secrétaire de séance : Mme Claire NEDELLEC

N° 24 – 11 : Concertation et validation des zones d'accélération d'énergies renouvelables

Madame le Maire expose que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables dans son article 15, impose aux communes de définir des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables. Elle prévoit une concertation du public selon des modalités librement déterminées par la commune.

Sur Pougues-les-Eaux, un groupe de travail d'élus s'est réuni pour identifier une première proposition de zonage fin novembre dernier.

Ce dossier est consultable :

- sur le site de la ville www.ville-pouguesleseaux.fr depuis le 1^{er} décembre 2023,
- dans le bulletin municipal de décembre 2023

et a été relayé sur les réseaux sociaux les 22 janvier et 29 janvier 2024.

Les Pougouois ont été invités à formuler leurs observations ou leurs propositions complémentaires par mail à mairie@ville-pouguesleseaux.fr jusqu'au 2 février 2024

Le Maire fait le retour du bilan de cette concertation :

1 administré a formulé ses observations par mail du 20 janvier dernier : il constate avec satisfaction l'inscription de la parcelle ZL153. Il regrette la non-intégration de la parcelle ZL 150 ; selon lui, cette parcelle fait partie de la même entité géographique que les parcelles ZL 153 et ZI 24 à 36 sur le plateau, mauvaises terres entourées de bois, invisibles des principaux axes de circulation pour des équipements de basse

hauteur. Elle fait partie d'un éventuel projet solaire et son intégration conditionnerait un retour sur investissement des câbles tirés depuis le poste source de Garchizy.
Il note également que les parcelles ZI 24 à 36 qui portent le projet LFND sont absentes de la zone d'accélération et le regrette.

Les élus ont pris acte des propositions de l'administré lors de la commission du 5 février dernier, à laquelle tous les élus étaient conviés. La commission a validé la proposition de l'administré en ce qui concerne la parcelle ZL 150 ; cette parcelle fera par conséquent partie des parcelles identifiées que la commission proposera au Conseil Municipal comme pouvant accueillir du photovoltaïque au sol. En ce qui concerne les autres parcelles, elles sont entièrement intégrées au projet LFND en cours, par conséquent la commission ne les proposera pas au conseil municipal.

À l'issue de la concertation, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes listées ci-après sont identifiées :

Zones d'accélération photovoltaïques

Centrale PV au sol

- les parcelles cadastrées

Section ZC n° 126 (lieu-dit « pré de la route »),

Section ZD n° 246 (les montais)

Section ZL n° 153 (projet forêt notre dame)

Section ZL n° 150 (lieu-dit « les cumines »)

Identifiées sur la carte annexée à la présente, pourraient être retenues comme zone d'accélération pour des projets photovoltaïques au sol

PV Toitures

- diverses toitures dont les parcelles cadastrées

Parcelle ZB93 (gymnase des Chanternes)

Parcelle ZC 118 (services techniques)

Parcelle D 2338 (salle du parc Simone Veil)

Parcelle D 2196 (carrefour contact)

Identifiées sur la carte annexée à la présente, pourraient être retenues comme zone d'accélération pour l'installation d'une production d'énergie photovoltaïque en toiture

PV Parking

- les parcelles cadastrées

ZB93 (parking des Chanternes)

ZD187 (parking du Casino)

ZM1, ZM2, ZM3, ZM4, ZM5, ZM6, ZM7, ZM8, ZM9, ZM10 (projet forêt Notre Dame)

Identifiées sur la carte annexée à la présente, pourraient être retenues comme zone d'accélération pour l'installation de projets photovoltaïques sur parking

Vu le bilan de la concertation,

Vu la cartographie des zones,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,
1° d'identifier les zones d'accélération exposées ci-avant pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes
2° de charger le Maire ou le premier adjoint de notifier la présente délibération :
* au Secrétaire général, référent préfectoral unique de la Nièvre,
* à Nevers Agglomération,
* au Syndicat Mixte du Scot du grand Nevers.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus, et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme, le 13 février 2024

Le Maire,



Envoyé en préfecture le 13/02/2024

Reçu en préfecture le 13/02/2024

Publié le 13/02/2024



ID : 058-215802141-20240212-DELIB24_11-DE